

Statuts de l'association « Agir Autrement Aujourd'hui »

Sigle « 3A »

Ouverture : «Etre acteur aujourd'hui pour ne pas subir demain».

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Agir Autrement Aujourd'hui** » ; sigle « **3A** »

ARTICLE 2- Objet

Cette association a pour objet d'être un mouvement intergénérationnel, laïc, un espace d'échanges et de débats, de formations et de savoirs, pour contribuer à l'émancipation des citoyens, à l'émergence d'initiatives populaires et au progrès par l'éducation et la formation sous toutes ses formes.

Elle se donne les moyens d'atteindre son objet par le regroupement de partenaires, personnes physiques ou morales, de droit privé ou public, et par l'exercice de toutes activités gratuites et payantes : formations, soutien scolaire, accompagnement d'initiatives citoyennes, accompagnement associatif ou personnalisé, expositions , débats, conférences, spectacles, loisirs, vente de produits dérivés...

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 62 avenue de la vallée heureuse 66700 Laroque des Albères
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres actifs ou adhérents : Sont membres actifs, les adhérent.e.s qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme fixée par l'AG à titre de cotisation. Les membres actifs ont le droit de voter à l'assemblée générale selon le principe fondamental : une adhésion - une voix.

Il en découle que les associations, les personnes morales ou toute autre structure de plusieurs personnes n'a droit qu'au vote de son représentant légal.

b) Membres bienfaiteurs : Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don. Le montant du don minimum ouvrant droit à cette qualité est statué en AG. Les membres bienfaiteurs ont le droit de vote s'ils sont adhérent.e.s, selon les mêmes règles.

c) Membres d'honneur : Sont membres d'honneur, les personnes qui sans être membres de l'association, lui ont rendu des services exceptionnels pour atteindre son objet. Cette reconnaissance est décernée par une assemblée générale. Les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote.

d) Membres fondateurs : Sont membres fondateurs, les premiers signataires. Ils sont, de droit, membres du conseil d'administration.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé.e par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Il faut être à jour de sa cotisation un mois avant la date de l'assemblée générale pour avoir le droit de vote.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations, des droits d'entrée, des dons;

2° Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, et des communes.

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

4° Ventes de produits

5° Recettes de prestations et services payants directs ou indirects

6° Sponsoring et mécénat

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés, et à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au mois de Mars.

Les membres de l'association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le (la) président.e, assisté.e des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée générale ordinaire et expose la situation morale ou (l'activité de l'association en l'absence d'un.e secrétaire).

Le (la) secrétaire expose l'activité de l'association.

Le (la) trésorier.e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale ordinaire fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Une délibération de l'assemblée générale ordinaire peut apporter des modifications au règlement intérieur, ce qui évite une modification des statuts fondateurs.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Conditions de quorum

Pour que les décisions prises par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire soient valides, les conditions de quorum sont fixées de la façon suivante : présence d'un tiers des membres. (Deux pouvoirs au maximum peuvent être détenus par un seul membre).

Si le quorum n'est pas atteint lors de la tenue de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, la situation est notée dans le PV de réunion.

Une autre assemblée générale est alors, convoquée sans délai et sans condition de quorum.

Validité des décisions

Avec ou sans quorum, les décisions sont valides si elles sont inscrites à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du conseil d'administration qui sur demande d'au moins 1/3 des membres peut se faire à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés selon le principe édicté à l'article 5.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le(la) président.e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée a minima par un conseil d'administration de 3 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale, et au maximum par 20 personnes.

Les membres sont rééligibles 3 fois maximum.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du (de la) président.e, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du (de la) président.e est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à quatre réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé à minima de : un.e président ;e et un.e trésorier.e dont les fonctions ne sont pas cumulables.

Le (la) président.e a tous les pouvoirs légaux de représentation de l'association y compris ceux d'ester en justice.

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Les membres du conseil d'administration et du bureau pourront par décision du conseil d'administration être remboursés des frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sur justificatifs.

Toute autre rémunération devra être ratifiée par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, à la mise en place et au fonctionnement de satellites locaux dans différents lieux du territoire dont le nom pourra être décliné selon la règle suivante : « Agir Autrement Aujourd'hui + (nom du lieu) »

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à le

Lu et approuvé par les membres fondateurs lors de l'assemblée constituante du 27 Mars 2018

Dominique Lopez
Présidente

Lucien Robert
Vice Président

Véronique Carle
Trésorière

Laurence Muguet
Secrétaire

